

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à 20 heure, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, François DREMONT, Ghislaine FOUCAULT, Danielly LITUBA, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER.

Représentés : Franck LEMONNIER par Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN par Pascal ANGOT, Stéphane COUQUES par Nicolas BEDIER.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nicolas BEDIER.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h10.
Le compte-rendu du 03 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

USEDA : Remplacement du luminaire AD002 Cour de la Ferme (DE 2022 01)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'USEDA, prévoyant le calcul de la contribution de la commune en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Considérant la constatation d'un mât accidenté cour de la ferme

Considérant la proposition financière de l'USEDA pour le remplacement du luminaire AD002 fixant la contribution de la commune à 100% de la somme

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE le programme et l'enveloppe financière présentés par l'USEDA pour le remplacement du luminaire AD002, situé cour de la ferme

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante, soit 985,85 € TTC (TVA à la charge de l'USEDA) sera imputée sur le budget de l'année en cours.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DE 2021 08 Echange de parcelles (DE 2022 02)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Vu le Code rural et notamment les articles L.124-3 et L.124-4 relatifs aux échanges et cessions amiables en l'absence de périmètre d'aménagement foncier

Considérant les erreurs de saisie relevées sur la délibération DE_2021_08 du 26 février 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : PROPOSE un échange de parcelles comme suit :

Parcelles communales :

- D 804 Les Essoubiers (8,80 ares)

- D 816 Les Essoubiers (1,00 are)

TOTAL : 9,80 ares

Parcelles de M. LYCKE :

- C 24 Le Gendrot

- C 491 au-dessus du clos monsieur (1,45 ares)

- C 503 au-dessus du clos monsieur (0,80 ares)

- C 505 au-dessus du clos monsieur (1,05 ares)

- C 515 au-dessus du clos monsieur (0,85 ares)

- C 533 au-dessus du clos monsieur (1,60 ares)

- C 538 au-dessus du clos monsieur (1,15 ares)
 - C 585 Le Michelet (2,15 ares)
- TOTAL : 9,05 ares

ARTICLE 2 : DIT que l'échange devra être formalisé par un acte notarié

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la procédure d'échange sont à la charge entière de M.Gervais LYCKE

ARTICLE 4 : ampliation sera faite au service du Cadastre

Aménagement du cimetière : création de cavurnes (DE 2022 03)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants

Considérant que le nombre de concessions disponibles dans le cimetière de Pavant est limité

Vu la délibération DE_2021_59 du 22 octobre 2021 prévoyant l'acquisition d'un colombarium

Considérant que les sollicitations des divers financeurs pour l'acquisition du colombarium ont été infructueuses

Considérant les demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires,

Considérant que les cavurnes en place dans le cimetière de Pavant sont toutes occupées

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de consacrer un emplacement au cimetière de Pavant pour accueillir les urnes cinéraires

ARTICLE 2 : VALIDE la création de 10 cavurnes

ARTICLE 3 : DIT que la dépense, estimée à 2300 € sera imputée au budget de l'année en cours

Cimetière : "soldat mort pour la France" (DE 2022 04)

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le constat fait de l'état d'abandon manifeste de plusieurs tombes au sein du cimetière de Pavant, dont certaines correspondent à des soldats morts pour la France durant le conflit de la première guerre mondiale

Considérant la proposition faite par le comité du souvenir Français de fournir les plaques nominatives des soldats en plus d'assurer l'entretien perpétuel des tombes

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans un devoir de souvenir des soldats morts pour la France

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'une tombe collective militaire dans le cimetière communal de Pavant afin d'y regrouper les soldats « Morts pour la France » ci-dessous, dont les tombes sont en état de déshérence :

- Jean GUITTARD
- Eugène NOUVEAU
- Jules HUET
- André BRICOTEAU
- Victor BAZIN

ARTICLE 2 : FIXE le pourcentage de la participation communale à hauteur de 100%,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense à hauteur de 6800 € sera imputée au budget de l'année en cours

Rachat de parcelles (DE 2022 05)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1

Considérant la mise en vente de parcelles, cadastrée section B N°44, D N°597, D N°1539, AE N°512, AE N°873 d'une contenance de 2461 m² au prix de 1750 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter l'achat des parcelles cadastrée section B N°44, D N°597, D N°1539, AE N°512, AE N°873 à Pavant d'une contenance de 2461 m² au domaine communal

2022-02

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à régulariser l'acquisition de ces parcelles et à signer les actes de vente authentique ainsi que toutes les pièces du dossier auprès de l'office notarial

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante, soit 1750 €, hors frais de notaire, les frais afférents à cette vente sont à la charge de la mairie.

Rachat parcelle (DE 2022 06)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1

Considérant la mise en vente d'une parcelle, cadastrée section D n°228 à Pavant, d'une surface de 2205 m²

Considérant que la propriétaire laisse la mairie fixer le prix de vente

Considérant la valeur de ce type de bien habituellement constaté

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE le montant de l'achat au prix de 0,50 € le m²

ARTICLE 2 : DECIDE d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée section D N°228 à Pavant et à signer les actes de vente authentiques ainsi que toutes les pièces du dossier auprès de l'office notarial

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante, soit 551,25 €, hors frais de notaire, les frais afférents à cette vente sont à la charge de la mairie.

Tarifs communaux (DE 2022 07)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DE_2012_16 du 22/07/2012, fixant les tarifs des cavurnes au cimetière de Pavant,

Vu la délibération n° DE_2017_31 du 07/04/2017, fixant les tarifs de la restauration scolaire de Pavant,

Vu la délibération DE_2017_83 du 18/12/2017, fixant les tarifs des locations de salles pour les particuliers,

Vu la délibération DE_2018_06 du 02/02/2018, fixant les tarifs des locations de salles aux associations de Pavant, au-delà de deux gratuités par an

Considérant l'impact sur le budget de la commune des augmentations tarifaires de l'énergie et des matières premières

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 01/05/2022, pour toute nouvelle réservation effectuée à compter de la présente délibération, le tarif des salles communales comme suit :

Location salle Clos des Forges (du vendredi soir 18h au dimanche soir avec remise des clés le lundi matin)

	ETE	HIVER
Pavanais	280,00 €	350,00 €
Extérieurs	380,00 €	480,00 €
Associations	30,00 €	60,00 €

Location salle Clos Monsieur (du vendredi soir 18h au dimanche soir avec remise des clés le lundi matin)

	ETE	HIVER
Pavanais	200,00 €	250,00 €
Extérieurs	300,00 €	480,00 €
Associations	15,00 €*	30,00 €*

*(au-delà des 2 gratuités annuelles)

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le tarif du repas au restaurant scolaire à 3,50 €

ARTICLE 3 : DECIDE d'ouvrir des concessions trentenaires pour les cavurnes et FIXE les tarifs des concessions comme suit :

- concession trentenaire (1 m ² ou 2 m ²)	150,00 €
- concession cinquantenaire (1 m ² ou 2 m ²)	200,00 €
- cavurne :	230,00 €

ARTICLE 4 : DIT que la recette sera répartie pour moitié entre les budgets de la commune et du CCAS sur les budgets des années concernées

Remboursement de frais kilométriques (DE 2022 08)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L723-1

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Considérant que les agents régisseurs sont amenés à se déplacer au Service de Gestion Comptable de Château-Thierry et à la Poste de Charly-sur-Marne pour déposer les fonds issus de la régie communale et pour récupérer les carnets de tickets de cantine

Considérant que ces agents utilisent leur véhicule personnel et qu'il y a lieu de leur rembourser les frais kilométriques

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE de rembourser la somme de 74 € pour les 5 trajets effectués les 20/09/2021, 18/10/2021, 06/12/2021, 10/12/2021, 06/01/2022

ARTICLE 2 : ACCEPTE de rembourser la somme de 28,16 € pour les 3 trajets effectués les 28/02, 22/03/2022 et le 01/04/2022

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront affectées sur le budget de l'année en cours

C4 : Mutualisation CMAGIC (DE 2022 09)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2021 validant l'acquisition mutualisée du logiciel CMAGIC

Considérant que le coût global pour un an du logiciel : 11040 € TTC et de la formation : 4000 € sera pris en charge pour moitié par la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, le reste étant répartis entre les communes adhérentes selon la tranche d'habitants

Considérant que la commune de Pavant utilise déjà le logiciel CMAGIC et qu'il est intéressant financièrement pour elle de participer à cette mutualisation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE la mutualisation de l'acquisition du logiciel pour un an à hauteur de 11 040 € TTC et la formation pour 4 000 €

ARTICLE 2 : VALIDE la prise en charge du coût global à hauteur de 50% par la Communauté de Commune du Canton de Charly-Sur-Marne.

ARTICLE 3 : VALIDE pour la commune de Pavant le montant total de 376,65 € (285,00€ coût mutualisé du logiciel, 91,65 € coût mutualisé pour la formation)

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Commune du Canton de Charly-Sur-Marne

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours

Approbation Compte Administratif Commune 2021 (DE 2022 10)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui, pour l'année 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Compte Administratif de la commune de Pavant pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		442 987.25		15 346.40		458 333.65
Opérations de l'exercice	611 361.41	659 930.25	321 882.51	238 392.42	933 243.92	898 332.67
TOTAUX	611 361.41	1 102 917.50	321 882.51	253 738.82	933 243.92	1 356 656.32
Résultats de clôture						
Restes à réaliser.....				12 403.02		
TOTAUX CUMULES	611 361.41	1 102 917.50	321 882.51	266 141.84	933 243.92	1 369 059.34
RESULTATS DEFINITIFS						435 815.42

Approbation du Compte de Gestion Commune 2021 (DE 2022 11)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui, pour l'année 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion n'amène aucune remarque particulière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion de la commune de Pavant pour l'exercice 2021

Affectation Résultat COMMUNE 2021 (DE 2022 12)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M14

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021, a été approuvé par l'assemblée

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	55 740,67 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	435 815,42 €
001 Résultat d'investissement reporté	-68 143.69 €

Approbation du Compte Administratif 2021 Service de l'Eau (DE 2022 13)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui, pour l'année 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Administratif du Service de l'Eau pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		43 841.11		15 385.82		59 226.93
Opérations de l'exercice	63 659.74	53 608.19	380.42	18 034.61	64 040.16	130 869.73
TOTAUX	63 659.74	97 449.30	380.42	33 420.43	64 040.16	190 096.66
Résultats de clôture				2 525.00		2 525.00
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES	63 659.74	97 449.30	380.42	35 945.43	64 040.16	133 394.73
RESULTATS DEFINITIFS						69 354.57

Approbation du Compte de Gestion 2021 Service de l'Eau (DE 2022 14)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui, pour l'année 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte de Gestion du service de l'Eau de la commune de Pavant pour l'exercice 2021

Affectation des résultats 2021 EAU (DE 2022 15)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M49

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 a été approuvé par l'assemblée

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	0 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	33 789.56 €
001 Résultat d'investissement reporté	33 040.01 €

Approbation Compte Administratif 2021 du Service de l'Assainissement (DE 2022 16)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui, pour l'année 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		56 336.65		104 909.40		161 246.05
Opérations de l'exercice	37 083.02	97 570.14	51 181.53	19 656.00	88 264.55	117 226.14
TOTAUX	37 083.02	153 906.79	51 181.53	124 565.40	88 264.55	278 472.19
Résultats de clôture						
Restes à réaliser.....	24 900.00			570 720.00	24 900.00	570 720.00
TOTAUX CUMULES	61 983.02	153 906.79	51 181.53	695 285.40	113 164.55	849 192.19
RESULTATS DEFINITIFS						736 027.64

Approbation du Compte de Gestion 2021 du Service de l'Assainissement (DE 2022 17)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui, pour l'année 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du service de l'Assainissement de la commune de Pavant pour l'exercice 2021

Affectation des résultats 2021 Assainissement (DE 2022 18)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le plan comptable M49

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2021 a été approuvé par l'assemblée

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement	0 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	760 927,64 €
001 Résultat d'investissement reporté	73 383.87 €

Taux d'imposition 2022 (DE 2022 19)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 16 qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Considérant qu'à partir de 2021, un nouveau mode de financement de la perte du produit de la TH pour les communes est mis en place. La compensation au bénéfice des communes s'opérant par une « redescende » de la part départementale de la TFPB.

Considérant la révision par la loi de finances 2022 du calcul du coefficient correcteur, en faveur de la commune de Pavant

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir à l'identique les taux d'imposition suivants

Taux de Taxe sur le foncier bâti	55.66 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	47.21 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	8.92 %

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget de l'année en cours

Subventions versées aux Associations (DE 2022 20)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant les demandes de subvention formulées par plusieurs associations

Considérant les comptes-rendus financiers présentés

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de verser les subventions aux associations, pour l'année 2022, comme suit :

- Coopérative scolaire	500 €
- Coopérative scolaire	800 € (voyages scolaires)
- APEI des deux vallées	500 €
- Foyer rural	3 500 €
- Les Champagnards	2 400 €
- AS Pavant	4 450 €
- Bibliothèque de Pavant	2 500 €
- Os Francos Lusitanos	2 000 €
- Culture et patrimoine de Pavant	2 000 €
- Pavan'air de fête	3 500 €
- Cercle Saint Bald	1 500 €
- En Musique et Vous	1 300 €

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget de l'année en cours

Participation du Budget Assainissement aux frais de personnel, assurance et carburant (DE 2022 21)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les instructions comptables M14 et M49

Considérant que des frais de personnel, d'assurance et de carburant sont supportés par le budget de la commune pour assurer la compétence assainissement et qu'il y a lieu de prévoir un remboursement du budget annexe vers le budget principal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir la participation du budget de l'assainissement aux frais de personnel, d'assurance et de carburant comme suit :

- carburant véhicule :	10%
- assurance du véhicule :	10%
- salaire de la responsable des services techniques :	10/35ème
- salaire de la secrétaire :	10/35ème

ARTICLE 2 : DIT que le remboursement concerne les budgets des années 2021 et 2022

Adoption du Budget Primitif 2022 de la Commune (DE 2022 22)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1

Vu le Plan comptable M14

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour voter le budget,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2022 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la commune équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	1 146 053,40 €
Section Investissement :	204 920,91 €

Adoption du Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau (DE 2022 23)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1

Vu le Plan comptable M49

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour voter le budget,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2022 du service de l'eau, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2022 du service de l'Eau équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'exploitation :	91 989,56 €
Section d'Investissement :	35 565,01 €

Adoption du Budget Primitif 2022 Service de l'Assainissement (DE 2022 24)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1

Vu le Plan comptable M49

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour voter le budget,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2022 du service de l'Assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2022 du service de l'Assainissement en équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	213 393,77 €
Section d'Investissement :	1 250 000,00 €

Emprunt Banque des Territoires (DE 2022 25)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de prévoir plusieurs sources de financement pour réaliser les travaux relatifs au transfert des eaux usées de la commune de Pavant vers la station d'épuration du syndicat de communes de Charly-sur-Marne

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à solliciter un emprunt auprès de la banque des Territoires équivalent au plus à 50% du montant HT des travaux et études et à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt

ARTICLE 2 : DIT que le remboursement de l'emprunt et des intérêts seront inscrits aux budgets des années concernées

Emprunt Agence de l'Eau (DE 2022 26)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 40% du montant HT des travaux et études relatifs au transfert des eaux usées de la commune de Pavant vers la station d'épuration du syndicat de communes de Charly-sur-Marne

Considérant la possibilité de solliciter une avance remboursable à taux zéro auprès de l'agence de l'eau. après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à solliciter une avance remboursable auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 20% du montant HT des travaux et études et à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt

ARTICLE 2 : DIT que le remboursement de l'emprunt sera inscrit aux budgets des années concernées

Emprunt Banque Privée (DE 2022 27)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de prévoir plusieurs sources de financement pour réaliser les travaux relatifs au transfert des eaux usées de la commune de Pavant vers la station d'épuration du syndicat de communes de Charly-sur-Marne.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à contacter tout organisme bancaire en capacité de proposer un emprunt à court terme (au plus 12 mois) pour un montant maximum de 275000 € et à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt

ARTICLE 2 : DIT que le remboursement de l'emprunt et des intérêts seront inscrits aux budgets des années concernées

Décisions prises par le Maire, En application des Articles L2122 et L2123 du CGCT :

Contrat SOGESSAE (DEC 2022 01)

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2020_38 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a consenti plusieurs délégations au maire

Considérant que la station d'épuration nécessite un entretien régulier

Considérant que le contrat précédent doit être renouvelé

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE le contrat proposé par la SOGESSAE

ARTICLE 2 : DIT que la dépense, à savoir 902 € par mois à compter du 1er mars 2022 sera imputée sur le budget en cours

Contrat VEOLIA (DEC 2022 02)

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2020_38 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a consenti plusieurs délégations au maire

Considérant que la station d'épuration nécessite un entretien régulier

Considérant que le contrat précédent doit être renouvelé

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE le contrat proposé par VEOLIA

ARTICLE 2 : DIT que la dépense, à savoir 466 € à compter du 1er mars 2022 sera imputée sur le budget en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la Commune de Pavant pour être affiché à la porte de la Mairie le 13 Avril 2022.

